AVENANT REGIONAL DES INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS
A LA CCN DES OUVRIERS DU BATIMENT – REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Entreprises plus de 10 salariés

Préambule

Le secteur du Bâtiment occupe aujourd'hui un million deux cent mille salariés, employés au sein de trois cent mille entreprises de toute taille, qui déploient leur activité sur l'ensemble du territoire national à travers une grande variété de chantiers, d'ateliers et de bureaux, activité dont la réalisation commune de l'ouvrage sur chantier constitue l'objectif et la résultante.

Fortement exposée à une pénurie de main d'œuvre, notamment sur les postes qualifiés, la profession s'est toujours attachée à renforcer l'attractivité des métiers qui la composent et à favoriser la mobilité professionnelle des salariés tout en assurant une régulation économique et sociale équilibrée entre tous les acteurs du secteur.

Conscients de l'importance d'assurer une concurrence sociale loyale entre les entreprises et des droits adaptés à leurs ouvriers, les partenaires sociaux du Bâtiment ont construit un socle de garanties sociales homogènes et ajusté à la réalité économique locale des entreprises, quelle que soit leur taille.

Article 1er

En application de l'article I-3 DE LA Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990 concernant les Ouvriers employés par les entreprises du Bâtiment non visées par le décret du 1er mars 1962 (IDCC 1597), les organisations d'employeurs et de salariés de la Région Centre-Val de Loireadhérentes aux organisations représentatives au niveau national,se sont réunies et ont déterminé les montants des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment de la Région Centre-Val de Loire à compter du **1er juin 2021** :

Article 2

Pour la Centre-Val de Loire, les parties signataires du présent accord, ont fixé le barème des indemnités de petits déplacements des Ouvriers du Bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après :

		Indemnité de trajet	**Indemnité de transport**	**Indemnité de repas**
Zone 1a	Jusqu'à 3 kms	0.40 €	0.50 €	9.86 €
Zone 1b	De 3 à 10 kms	2.48 €	3.56 €	
Zone 2	De 10 à 20 kms	4.05 €	7.49 €	
Zone 3	De 20 à 30 kms	4.97 €	11.07 €	
Zone 4	De 30 à 40 kms	6.24 €	15.33 €	
Zone 5	De 40 à 50 kms	7.78 €	19.63 €	

Article 3

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 4
Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Orléans.

Article 5
Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social.

Fait en 10exemplaires à OLIVET, le 15 avril 2021

Signataires :

La FFB Centre-Val de Loire

La CAPEB Centre-Val de Loire

La Section FédéraleBâtiment
Région Centre FO

L'Union Régionale Construction Bois
CFDT Région Centre

La Fédération Régionale Centre
BATI MAT TP CFTC